

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Chambre de
recours de l'enseignement fondamental libre non
confessionnel**

A.Gt 04-02-2005

M.B. 16-05-2008

Modification :

A.Gt 11-02-10 (M.B. 30-03-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 81, complété par le décret du 08 février 1999 et remplacé par le décret du 19 décembre 2002;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 1994 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 14 mars 1994, 21 octobre 1994, 5 décembre 1994, 25 janvier 1996, 24 novembre 1997, 20 mai 1998, 16 novembre 1998, 2 décembre 1998, 9 novembre 2000 et 28 mai 2001;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 4 février 2005,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, ci-après dénommée « la Chambre de recours » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Madame Sophie BERTRAND ; Madame Anne FIVE ; Monsieur Raymond VANDEUREN ; Monsieur Willy FLEIS ; Madame Michèle HOUTMANS ;	Madame Marie-Jeanne WAUTERS ; Monsieur Jean-Pierre LECLEF ; Madame Christiane BREWAEYS ; Madame Christiane MALCORPS ; Monsieur Jean-Pierre CAPOUILLEZ.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Madame Marie-Claire PIRENNE ; Madame Rita DE HOLLANDER ; Monsieur Robert MANCHON ; Monsieur Marc PAYEN ; Madame Françoise WIMLOT ;	Monsieur Bernard DE COMMER ; Madame Christiane CORNET ; Monsieur Pascal CHARDOME ; Monsieur Régis DOHOGNE ; Monsieur Marc WILLAME ;

Article 2. - abrogé par A.Gt 11-02-2010

Article 3. - abrogé par A.Gt 11-02-2010

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 1994 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 14 mars 1994, 21 octobre 1994, 5 décembre 1994, 25 janvier 1996, 24 novembre 1997, 20 mai 1998, 16 novembre 1998, 2 décembre 1998, 9 novembre 2000 et 28 mai 2001 est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 6. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 février 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

C. EERDEKENS